

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de PERPEZAC-LE-BLANC**

Séance du : 24/03/2015	Date de convocation : 17/03/2015
Conseillers en exercice : 11	Conseillers présents : 9

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents Sandrine LABROUSSE, Jérôme LAURIER, Christophe BEGA, Michel DAVID, Jean-Marie TESSIER, Cécile TRIVIAUX (en cours de séance), Michel SAGE, Francine LAPOUGE, Emmanuel RAFFAILLAC
Excusés Christophe DELBREIL, Jean-Marc DAVID
Pouvoir(s) Jean-Marc DAVID à Sandrine LABROUSSE, Christophe DELBREIL à Jérôme LAURIER
Secrétaire : Francine LAPOUGE

**Objet : Avis sur le projet de schéma de mutualisation de services
de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.
Délibération n° 2015-009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-39-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 30 juin 2014 portant sur le lancement d'une démarche de mutualisation,

EXPOSE DES MOTIFS

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et l'évolution récente des règles européennes (jurisprudence et directive marchés publics du 28/02/2014) offrent de nouvelles possibilités de mutualisation entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres.

Au-delà du transfert de compétences, la mutualisation est un espace de **collaboration et de partage** entre les communes et l'EPCI qui se formalise dans le cadre de **plusieurs dispositifs** :

- Les **misés à disposition de services communautaires** au profit des communes dans le cadre par exemple d'une assistance d'ingénierie.
- Les **prestations de services** réalisées par l'EPCI au profit des communes ou inversement.
- Les **groupements de commandes**.
- Les **misés en commun de matériels**.
- Les **services communs**. Il s'agit de la forme la plus intégrée de mutualisation. Les services communs sont créés par l'EPCI avec une ou plusieurs communes et peuvent exercer deux types de missions :
 - des missions fonctionnelles (gestion du personnel, gestion administrative et financière, informatique...) ou opérationnelles concourant à l'exercice des compétences sans être directement rattachées à ses compétences.
 - des missions sans lien avec les compétences transférées (exemple service commun « *instruction* des autorisations du droit des sols »).

A partir de 2015, ces dispositifs devront s'inscrire dans un document cadre : le **schéma de mutualisation de services**. Ce document programmatique et prospectif doit être élaboré dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux. Le projet de schéma doit être transmis aux communes membres qui doivent rendre un avis dans les trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Pour élaborer ce document, l'Agglomération du Bassin de Brive a défini une méthodologie de travail qui a été actée par délibération du 30 juin 2014.

Cette méthodologie reposait sur les principes suivants :

- Une **approche globale et transversale de la mutualisation** : le périmètre d'étude portait sur les 49 communes,
- Une **construction du schéma en mode projet** avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic, la définition des enjeux et besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation. Ces étapes (en 2 phases) se sont déroulées au travers d'une consultation/concertation avec les communes et le personnel (cadres ville de Brive et Agglo – secrétaires de mairie – partenaires sociaux),
- Un **pilotage participatif** avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH représentatifs de la diversité des communes du territoire (population, situation géographique...) et de l'appartenance aux anciennes communautés de communes.
- Une **communication transparente** auprès des élus, agents, centre de gestion dans le cadre de réunions d'information.

L'Agglomération a été accompagnée par le cabinet KPMG dans le cadre d'une mission d'étude d'assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma.

Cette mission a donné lieu à une phase de réflexion et de concertation en lien avec les maires des 49 communes au travers de **six réunions décentralisées**, regroupant entre 6 et 10 communes par micro-bassin de vie qui se sont déroulées au 4^{ème} trimestre 2014 et ont rassemblé plus de **90 élus et secrétaires de mairie**. Parallèlement, des **entretiens individuels** avec plusieurs cadres, directeurs et chefs de service de la ville de Brive et de l'Agglomération ont été conduits. Les responsables administratifs et secrétaires de mairie ont été également associés à la démarche dans le cadre de réunions mensuelles. Enfin, les partenaires sociaux de la ville de Brive, de la CABB ont été rencontrés ainsi que le Président et la Directrice du Centre de Gestion.

L'objectif était de :

- S'approprier le concept et les enjeux de la mutualisation,
- Faire un tour d'horizon des attentes et besoins des communes,
- Démontrer qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre mutualisation et identité communale,
- Faire un tour d'horizon des attentes et des craintes des acteurs de la démarche (agents, partenaires sociaux...),
- Identifier les pistes prioritaires (souhaitables/réalisables) de mutualisation.

L'état des lieux et le diagnostic du territoire élaborés par le cabinet KPMG a permis de faire émerger les enjeux prioritaires suivants de la **démarche de mutualisation** :

- « Constituer des pôles ressources au travers de services communs »,
- « Pallier le désengagement des services de l'Etat » : ex : instruction du droit des sols – conseil et suivi des démarches de PLU ou cartes communales - ingénierie technique sur des opérations d'investissement,
- « Réaliser des économies d'échelle en achetant de manière groupée »,
- « Soutenir les communes dans la bonne réalisation des services de proximité à la population » au travers d'une assistance en termes d'ingénierie,
- « Penser les équipements ou services de demain » en optimisant les équipements futurs par une réflexion à une échelle géographique plus large que la commune d'implantation de l'équipement.

La 2^{ème} phase de l'étude a consisté à formaliser ces pistes à partir d'un questionnaire adressé aux communes en décembre 2014 et dont l'objectif était d'une part de recueillir l'intérêt de la commune et d'autre part de calibrer le niveau de besoin.

Au regard des 47 réponses (la ville de Brive (VDB) n'était pas destinataire de ce questionnaire –une commune n'a pas souhaité répondre) **les actions inscrites au schéma** sont les suivantes :

Services communs : fonctions supports – fonctions techniques

Périmètre : Entre la CABB et la VDB (les autres communes membres de la CABB pourront bénéficier des services communs sous forme de prestations de services)

Objectifs :

- Améliorer l'expertise et la technicité de l'administration communautaire
- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux
- Réaliser des économies d'échelle par des « non dépenses »
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance

Nature du service :

- Comptabilité*
- Finances*
- Juridiques*
- Marchés publics*
- Ressources Humaines*
- Stratégie-logistique-achats*
- Informatique
- Ingénierie technique
- Archives
- Développement durable et Environnement

*Services communs créés au 01/01/2015

Bénéfices :

- Constituer une administration communautaire de taille adéquate aux besoins induits par le nouveau périmètre géographique à 49 communes, en limitant l'inflation de la masse salariale communautaire par le biais d'une mise en commun des effectifs antérieurement présents à la ville de Brive et ceux existants à la communauté
- Etre en mesure de proposer aux communes une plateforme de services sur les fonctions mises en commun
- Rechercher un effet levier à court/moyen terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences

Points de vigilance

- Une inflation des charges salariales du fait de l'harmonisation des régimes indemnitaires
- Une iniquité dans le partage des coûts et des économies potentielles entre la CABB et la ville de Brive
- Une latence trop importante dans la mise en place des organisations de travail

Services communs « Instruction du droit des sols et urbanisme » :

Périmètre : Entre les 28 communes de la CABB (le périmètre évoluera en fonction de l'adhésion de communes)

Objectifs :

- Pallier le désengagement des services de l'Etat (loi ALUR du 27/03/2014)

Mission du service :

- Instruction des Autorisations d'urbanisme

Bénéfices :

- Proposer un service de qualité (mieux maîtriser les délais et l'instruction au niveau local)

Points de vigilance :

- Le calibrage du service est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des communes

Groupement d'achats :

Périmètre : Les communes membres de la CABB souhaitant participer au groupement d'achat

Objectifs :

- Réaliser des économies d'échelle
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance

Contenu :

- Recueil des besoins auprès des communes par le service commun
- Constitution du groupement d'achat
- Association des communes au choix de l'attributaire du marché

Bénéfices :

- Disposer de fournitures ou de services répondant aux attentes
- Acquisition à un coût plus avantageux que si l'achat se fait séparément

Points de vigilance :

- Une éventuelle dégradation du rapport coût-délais-qualité
- Un éventuel déréférencement des prestataires locaux
- Coût de la mise en place des lieux de stockage des achats

(Les familles d'achat les plus plébiscitées suite au questionnaire sont : les formations, le fioul, l'électricité, les contrôles réglementaires, les assurances et les fournitures administratives.)

Mise à disposition de services ou prestations de services pour l'accueil téléphonique des mairies :

Périmètre : Communes intéressées pour que la CABB assure ce service en dehors des heures d'ouverture des mairies

Objectifs :

- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance
- Assurer la continuité du service public en milieu rural

Contenu :

- Le standard téléphonique de la CABB prend en charge les appels transférés par la commune et relaie les informations et demandes reçues
- Une convention entre la commune et la CABB règle les modalités

Bénéfices :

- Offrir aux habitants des communes une amplitude d'ouverture du standard téléphonique communal plus large

Points de vigilance

- Proposer un accueil personnalisé en fonction de la commune
- Veiller à une bonne organisation du service pour la transmission des messages laissés par les habitants

(8 communes se sont déclarées intéressées lors du questionnaire, dont 1 ponctuellement.)

Mutualisation horizontale entre communes avec coordination et appui technique de la CABB (entente)

Périmètre : Entre les communes intéressées (mutualisation horizontale)

Objectifs :

- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communaux
- Réaliser des économies d'échelle par des « non dépenses »
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance

Missions :

- L'achat de repas auprès des cuisines centrales de Brive et Malemort
- L'entretien des équipements et du domaine public
- Matériel pour les fêtes et cérémonies

Bénéfices :

- Couvrir les besoins des communes en optimisant les acquisitions de matériels et/ou les interventions des communes les plus proches géographiquement

Points de vigilance

- Une mise en œuvre qui peut être complexe

Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma : un suivi contradictoire régulier de l'application du schéma sera assuré par le COPIL et COTECH Mutualisation. Ils examineront entre autre l'application des conditions financières. Des indicateurs d'évaluation et de suivi des effets de la mutualisation seront mis en place pour chaque dispositif afin d'établir chaque année un rapport d'activité sur l'état d'avancement du schéma conformément à l'article L5211-39-1 du CGCT. Ce document présenté au COPIL, sera intégré également dans le rapport d'activité de la CABB qui sera transmis aux communes conformément à l'article L5211-39 du CGCT.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de donner un AVIS favorable sur le projet de schéma de mutualisation de service de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (2015-2020).

A PERPEZAC LE BLANC
Le 26/03/2015

Le Maire,
Sandrine LABROUSSE

Le maire, sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le, et de sa publication le Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.